|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG ENV.C2 |
| Numéro de poste Sysper: | 131585 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Paula DUARTE GASPAR  3ème trimestre 2025  … années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-09-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’expert fera partie de l’unité chargée de la politique relative au milieu marin et aux services liés à l’eau propre [couvrant les directives relatives à l’eau potable (EU/2020/2184) et au traitement des eaux urbaines résiduaires (2024/3019)] de l’UE et du règlement sur la réutilisation de l’eau; Il/elle contribuera également au programme de résilience dans le domaine de l’eau de la Commission.

L’unité vise à contribuer à une meilleure qualité de vie et à des écosystèmes résilients en développant et en contribuant à la mise en œuvre et à l’application de la politique de l’UE en matière de services marins et d’eau propre.

Notre mission consiste à œuvrer à la fourniture d’une eau potable propre et saine; protéger

l’environnement résultant des effets néfastes des rejets d’eaux usées.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous sommes organisés en deux équipes, l’une consacrée aux questions marines et côtières et l’autre aux services d’eau propre couvrant la directive sur l’eau potable, la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et le règlement sur la réutilisation de l’eau. L’expert travaillerait au sein de l’équipe des services d’eau potable.

La principale tâche de l’expert sera liée à la mise en œuvre intégrale de la directive révisée sur l’eau potable et de la directive révisée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. L’expert contribuera aux activités liées à la mise en œuvre de toutes les dispositions de ces directives révisées, notamment:

* l’application des nouvelles exigences pour les matériaux en contact avec l’eau potable;
* l’élaboration du droit dérivé (actes d’exécution/actes délégués au titre des deux directives);
* la mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs au titre de la directive révisée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires — articles 9 et 10;
* l’organisation et le suivi des rapports au titre de la directive révisée avec le soutien de l’AEE.

Il/elle participera également au suivi des études et des développements politiques liés à la prévention et à la gestion des micropolluants dans les eaux usées ainsi que dans l’environnement, notamment:

* les évaluations techniques et socio-économiques des différentes solutions visant à prévenir et/ou à supprimer les organismes nuisibles;
* méthodes de mesure dans les eaux usées;
* les effets sur la santé des organismes nuisibles présents dans l’eau potable, avec le soutien de l’OMS;
* adaptation éventuelle des normes de la directive sur l’eau potable et de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Les travaux pourraient nécessiter, en plus de traiter d’autres questions techniques telles que l’évaluation et la gestion des risques liés aux eaux potables, l’application des nouvelles normes pour les micropolluants et le système connexe de responsabilité des producteurs, la définition des nouveaux objectifs de récupération du phosphore, les nouvelles exigences en matière de neutralité énergétique, la mise au point de méthodes de surveillance pour les PFAS, les microplastiques et la RAM).

Ce poste implique des contacts fréquents avec d’autres services de la Commission, avec les États membres, les parties prenantes, l’industrie et les contractants.

Il peut comprendre les activités suivantes, en fonction des priorités de la Commission et des compétences des candidats:

* soutenir les États membres dans la transposition pratique de ces dispositions;
* fournir une évaluation des problèmes techniques liés à la transposition, à la mise en œuvre ou aux infractions;

fourniture d’une expertise technique supplémentaire en rapport avec la mise en œuvre de la directive sur l’eau potable et de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, en particulier pour les travaux de la Commission en tant qu’expert

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue dynamique et enthousiaste, de préférence doté d’une bonne expérience en sciences et/ou en économie. L’expert devrait posséder de solides compétences analytiques et d’excellentes compétences rédactionnelles, ainsi que la capacité d’exprimer des concepts complexes de manière concise et cohérente, qui contribuent à la fois à l’élaboration des politiques et à l’évaluation du niveau de mise en œuvre des politiques relatives à l’eau par les États membres.

Le collègue doit avoir d’excellentes capacités de communication et être capable de traduire des questions complexes en informations compréhensibles et pertinentes pour les politiques. Le candidat doit avoir une motivation très forte, une attitude positive de résolution des problèmes, un bon sens de l’initiative et une capacité à travailler à la fois de manière indépendante et en tant que membre d’une équipe multiculturelle.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)